

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, composée de :

Mme	Patricia Correia-Da Rocha	Morges
MM.	Serge Gambarasi	Hautemorges
	Antoine Gerber	Echandens
	Jacky Leimgruber	Ecublens
	Oscar Cherbuin	Echichens, Président - rapporteur

s'est réunie le mercredi 18 novembre 2021 à la salle de conférence de la station d'épuration de Morges pour l'examen du préavis n°08/2021. MM. Christian Maeder, Président, Alain Garraux, membre du Comité de direction, Tony Reverchon, Directeur ainsi que Mme Brigitte Baumberger, Adjointe administrative, étaient également présents. La Commission exprime ses remerciements à ces personnes pour les explications communiquées et pour leur disponibilité.

Les statuts de l'ERM fixent à l'article 11, 5^{ème} alinéa, que « la limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, ainsi que les modalités y relatives sont fixées en début de chaque législature par le Conseil intercommunal ». Cette disposition est reprise dans les articles 14 et 80 du Règlement du Conseil intercommunal de l'ERM.

Par le présent préavis, le Comité de direction de l'ERM sollicite, pour la durée de la législature, une limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 100'000.- par cas.

La Commission constate que le préavis relève bien toutes les bases légales en relation avec l'autorisation proposée. Le préavis présenté au Conseil est de ce fait la suite attendue de ce qui précède et ne suscite pas de commentaires particuliers, puisqu'il confirme le montant appliqué dans la précédente législature de CHF 100'000.- par cas.

Selon les explications reçues du Comité de direction et de la Direction le montant de cette limite est estimé en fonction de la valeur des équipements de la STEP et du réseau ainsi qu'en fonction de l'expérience du remplacement en urgence de divers appareillages et agrégats.

En 2020, deux mises à jour du PGEEi de l'ERM (addenda) ont été effectuées, une pour le détournement du collecteur de la Morges (Prairie-Eglantine) et une suite à l'adhésion de la Commune d'Echandens, ceci pour un montant de CHF 35'800.- HT.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter la conclusion suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis No 08/2021 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,

DECIDE

d'accorder au Comité de direction, jusqu'à la fin de la présente législature :

- l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant maximal de CHF 100'000.- par cas.

Au nom de la Commission
Le Président - rapporteur



Oscar Cherbuin

Colombier VD, le 22 novembre 2021